



DISPOSITIFS HABITAT



Présentation des dispositifs 2022 et ressources documentaires

Contact

Charles Claudel, chargé de mission paysage

tél : 03 29 24 27 87 / mail : cclaudel@cchautesvosges.fr

<http://www.cchautesvosges.fr>

PRÉSENTATION

La Communauté de Communes a approuvé en octobre 2021 son Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique et prévoit des actions spécifiques au bâti avec notamment l'orientation 1 : Vers un urbanisme recentré – reconquérir le bâti existant et les friches par la promotion d'un urbanisme de qualité.

Au travers cette orientation 3 dispositifs autour de l'habitat sont mis en place :

3 services pour l'amélioration de l'habitat en 2022

- Les permanences en architecture,
- Les permanences France RENOV',
- Le programme d'aide à la rénovation énergétique Habiter Mieux.

Ces services sont opérationnels dans les 14 communes du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Basse sur le Rupt, Cleurie, Cornimont, Gerbamont, La Bresse, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney et Ventron.



LES PERMANENCES EN ARCHITECTURE

Afin de promouvoir une architecture innovante et des aménagements paysagers de qualité, la Communauté de Communes des Hautes Vosges propose un service de **conseil gratuit et personnalisé** en partenariat avec les paysagistes et architectes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE).

Ces permanences/conseils ont pour objectif de guider les porteurs de projets individuels dans le domaine de la construction, de l'aménagement ou de la rénovation par des exigences qualitatives qui contribuent à valoriser le cadre de vie collectif.

A l'issue de chaque rendez-vous, une note de compte rendu est ensuite transmise.

Les rôles du CAUE

Le CAUE conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour quels travaux ?

- ✓ Ravalement de façade
- ✓ Construction
- ✓ Rénovation
- ✓ Aménagement d'espaces extérieurs
- ✓ Projet touristique...

Qui peut bénéficier de ce service ?

Tous les habitants du territoire : particuliers et professionnels.

Comment bénéficier ?

Sur simple prise de rendez-vous auprès des services de la Communauté de Communes.

Contact à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Charles CLAUDEL

24, rue de la 3eme DIA

88310 CORNIMONT

03 29 24 27 87

cclaudel@cchautesvosges.fr

<https://www.cchautesvosges.fr/>

<https://www.cchautesvosges.fr/vivre/habitat/construire-amenager-renover>

Partenaires :



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental des Vosges

La Communauté de Communes
des Hautes Vosges

vous propose

des

en

conseils architecture

Pour votre projet

de rénovation

de construction

d'extension

d'aménagement

de maillage

Visites gratuites

- / à domicile
- / avec un.e architecte du CAUE
- / sur simple demande auprès de la Communauté de Communes des Hautes Vosges...

à ses nouvelles coordonnées

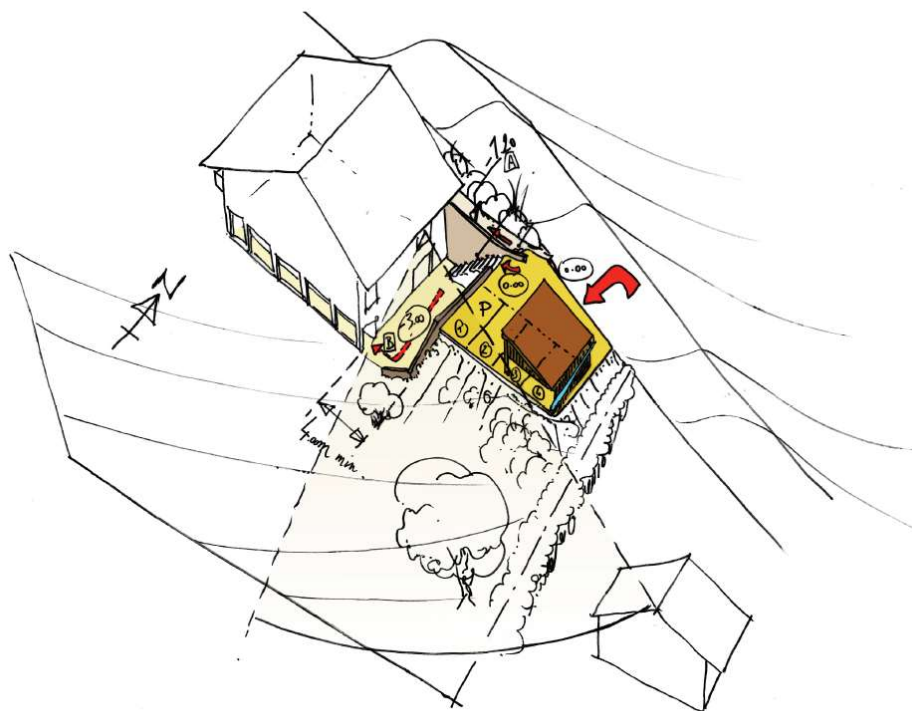
03 29 24 02 88

contact@cchautesvosges.fr

24 rue de la 3^e DIA
88310 CORNIMONT

Exemples de conseil :

- Création de places de stationnement et d'un appentis



- Accessibilité d'un bâtiment



La Communauté de Communes des Hautes Vosges en lien avec la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges propose un service de **conseil gratuit et personnalisé**.

Quels services ?

Le Conseiller France RENOV'

- dispense des **conseils sur la maîtrise de l'énergie** et les énergies renouvelables : travaux d'isolation, de chauffage, de rénovation ...
- présente les équipements et matériaux disponibles sur le marché,
- **informe** et peut réaliser des simulations sur **les aides existantes**,
- réalise des calculs afin de faciliter le choix entre différentes solutions et peut réaliser un bilan thermique simplifié,
- oriente et accompagne les usagers vers les dispositifs et organismes, bureaux d'études ou entreprises susceptibles d'intervenir dans le domaine technique concerné par la demande.

Qui peut bénéficier de ce service ?

Tous les habitants du territoire : particuliers et professionnels.

Comment en bénéficier ?

En contactant :

Florent LANGLADE
Conseiller FRANCE RENOV'
Tél : 03 29 22 50 10

francerenov.hautesvosges@soliha.fr

<https://www.cchautesvosges.fr/vivre/habitat/faire-des-economies-d-energie-conseils-et-aides>

Les habitants du territoire ont la possibilité de prendre un rendez-vous directement avec le conseiller.

Quand et où se déroulent les rendez-vous ?

Les permanences téléphoniques :

- les lundi, mercredi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les permanences physiques :

Sur rendez-vous uniquement en contactant le Conseiller FRANCE RENOV'

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois

De 10h00 à 12h00
Maison France Services
87, Rue du Collège
88290 SAULXURES-SUR-
MOSELOTTE

Le 1^{er} mercredi de chaque mois

De 10h00 à 12h00
Maison France Services
24, Rue Charlet
88200 REMIREMONT

Le 3^{ème} vendredi de chaque
mois

De 10h00 à 12h00
Maison France
9, Avenue de Verdun
88160 LE THILLOT

Documents de communication :



UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

Demandez conseil auprès de votre Conseiller France Rénov', le service public gratuit, indépendant et personnalisé pour tous les ménages et petites entreprises du tertiaire.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

- Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

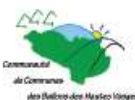
PERMANENCES PHYSIQUES SUR RENDEZ-VOUS :

REMIREMONT	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	LE THILLOT
1 ^{er} mercredi du mois de 10h00 à 12h00	2 ^{ème} jeudi du mois de 10h00 à 12h00	3 ^{ème} vendredi du mois de 10h00 à 12h00
26 rue Charlet	87 rue du Collège	79 avenue de Verdun

Obtenez des conseils techniques, juridiques et financiers en appelant le
03 29 22 50 10 ou par courriel à francerenov.hautesvosges@soliha.fr



La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique



LE PROGRAMME HABITER MIEUX



Le programme Habiter Mieux a été lancé par le gouvernement en 2011 suite au Grenelle de l'Environnement, puis renforcé par le Plan de Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, mesure phare du plan d'investissement pour le Logement lancé par le Président de la République le 21 mars 2013.

L'objectif du gouvernement est de soutenir les propriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique de leur logement.

En 2018, l'ANAH s'engage à rénover 75 000 logements sur le plan énergétique en France.

Ce programme poursuit un triple objectif :

- Social : il s'agit d'améliorer le confort thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique et de réduire ainsi les charges qui pèsent sur les ménages aux revenus modestes.
- Environnemental : Il s'agit de réduire les consommations énergétiques pour lutter contre le dérèglement climatique. Avec près de 44% de la consommation finale d'énergie du pays et 23% des émissions de gaz à effet de serre, le bâtiment est le secteur le plus énergivore. Le Grenelle de l'environnement a fixé les objectifs suivants pour ce secteur : d'ici 2020, réduction de 38% des consommations énergétiques et de 50% des gazs à effet de serre.
- Economique : Il s'agit de structurer et de renforcer la filière de rénovation énergétique, intensive en emplois non délocalisables. La rénovation de 75 000 logements induit la création ou le maintien de plus de 10 000 emplois directs et indirects.

Dans le département des Vosges, la mise en œuvre de ce plan est organisée par un comité de pilotage, présidé par M. le Préfet, et regroupe plus de 30 partenaires (collectivités, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, associations d'aide à domicile, fédérations bancaires ...).

Cette organisation porte ses fruits puisque le département des Vosges est très dynamique et se place au 1^{er} rang national pour le programme Habiter Mieux (en termes de dossiers financés depuis 2011 par rapport au potentiel éligible).

Pour encourager cette initiative sur son territoire, la Communauté de Communes des Hautes Vosges participe à ce programme et l'anime dans le cadre d'un protocole territorial de lutte contre la précarité énergétique.

Conditions pour bénéficier des aides du programme « Habiter Mieux »

- **Occuper** un logement et en être **propriétaire** ;
- Avoir des **revenus** ne dépassant pas les niveaux de ressources (sommes des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 de toutes les personnes qui occupent le logement) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal du ménage : Ressources très modestes	Revenu fiscal du ménage : Ressources modestes
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 4 516 €	+ 5 797 €

Il s'agit des revenus fiscaux de l'ensemble des personnes occupant le logement. Ce montant annuel figure sur votre feuille d'impôts.

- Le logement :
 - **à plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé ;
 - n'a pas eu d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux **zéro depuis 5 ans**.
- Les travaux :
 - garantissent une amélioration de la performance énergétique du logement d'**au moins 35 %** ;
 - n'ont pas été commencés **avant le dépôt de votre dossier** ;
 - sont intégralement réalisés par des **professionnels du bâtiment**.

Pour quel montant de subvention ?

Pour les ménages aux ressources modestes :

- Une aide de 30 ou 35 % du montant HT des travaux plafond de travaux de 30 000 € HT ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € ;
- Une aide de 1 500 € si sortie de passoire énergétique ;
- Une aide de 1500 € si maison basse consommation après travaux ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 300 €.

Pour les ménages aux ressources très modestes :

- Une aide de 45 ou 50 % du montant HT des travaux plafond de travaux de 30 000 € HT ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € ;
- Une aide de 1 500 € si sortie de passoire énergétique ;
- Une aide de 1500 € si maison basse consommation après travaux ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 700 €.

Dans la pratique

- Il suffit de compléter le questionnaire Habiter Mieux (ci-après) et de le retourner à la Délégation de l'Agence National de l'Habitat.
 - Par courrier : 22 à 26 avenue Dutac – 88 026 EPINAL CEDEX
 - Par mail : anah@vosges.gouv.fr
☎ 03 29 69 13 76 (de 9H à 11h30 du lundi au vendredi)
- Ensuite, un opérateur agréé par l'ANAH se rendra au domicile, sur rendez-vous, pour :
 - réaliser le diagnostic thermique de votre logement ;
 - élaborer avec vous vos projets de travaux ;
 - faire réaliser les devis par des professionnels et vous aider à les comparer ;
 - monter vos dossiers de financement ;
 - suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux.

Cet accompagnement est gratuit.

Contact à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Charles CLAUDEL
24, rue de la 3^{ème} DIA
88310 CORNIMONT
03 29 24 27 87 / cclaudel@cchautesvosges.fr
<https://www.cchautesvosges.fr/vivre/habitat/habiter-mieux>

Plus d'infos

- Site internet de l'ANAH : <http://www.anah.fr/>



« Je veux **RÉDUIRE MA FACTURE** de chauffage en réalisant des travaux dans mon logement ! »

On vous accompagne gratuitement ...

Bénéficiez du programme **MaPrimeRénov Sérénité de l'Anah**
*une évaluation énergétique de votre logement, des conseils techniques,
des subventions de l'Anah et des collectivités
pour financer votre projet*



Si vous remplissez les **conditions de ressources**,
référez-vous au **questionnaire** joint au dos.

Si mon logement a plus de 15 ans, je peux bénéficier de l'aide

MaPrimeRénov Sérénité

en m'inscrivant directement en ligne sur

<https://monprojet.anah.gouv.fr>

ou en renvoyant ce questionnaire ci-après complété.

Je serai mis en relation avec un organisme agréé
qui me conseillera et m'accompagnera gratuitement
pour le montage de mon dossier.



Sans conditions, pour bénéficier de conseils techniques et sur les différentes aides existantes, je peux contacter mon

Conseiller France Rénov' local

Florent LANGLADE

03 29 22 50 10

francerenov.hautesvosges@soliha.fr

Je vérifie mon éligibilité:

☐ Je suis propriétaire de mon logement

☐ Je respecte les conditions de ressources précisées dans le tableau ci-contre et coche la case correspondant à mon revenu fiscal de référence (inscrit sur mon dernier avis d'imposition ou de situation déclarative)

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond de ressources 2022	
	Ménage Très Modeste	Ménage Modeste
1	☐ 15 262	☐ 19 565
2	☐ 22 320	☐ 28 614
3	☐ 26 844	☐ 34 411
4	☐ 31 359	☐ 40 201
5	☐ 35 894	☐ 46 015
par personne supplémentaire	☐ + 4 526	☐ + 5 797

(revenu fiscal de référence inscrits sur votre dernier avis d'imposition ou situation déclarative)

Si mes revenus sont en dessous de ces plafonds et que mon logement a plus de 15 ans, je peux bénéficier des aides de l'Anah en faveur des propriétaires modestes ou très modestes via monprojet.anah.gouv.fr ou le 03 29 69 13 76

Je précise mes besoins

- | | |
|---|---|
| ☐ Isoler les combles ou la toiture | ☐ Remplacer les fenêtres |
| ☐ Isoler les planchers | ☐ Changer le système de chauffage |
| ☐ Isoler les murs | ☐ Faire des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile |

Je retourne cette fiche, en précisant mes coordonnées,

à la **Délégation Locale de l'Anah** 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX

(permanence uniquement téléphonique les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 11H30 au **03.29.69.13.76**, mail: anah@vosges.gouv.fr)

Nom : Prénom :

Rue :

Code Postal : Ville :

Tel : Mail :

Ville du logement à rénover :
(si différente de mon adresse actuelle)

Cette démarche ne vous engage en rien !

Distribué par

Communauté de Communes des Hautes Vosges



Ne pas jeter sur la voie publique

RESSOURCES

Un dossier téléchargeable avec les documents de communication est à votre disposition à l'adresse suivante :

<https://extranet.cchautesvosges.fr/index.php/s/j8HwxrKcmNTo3wc>

LIENS INTERNET

<http://www.cchautesvosges.fr/>